

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-CF201

présenté par
M. Le Fur
-----**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	113 486 749
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
TOTAUX	0	113 486 749
SOLDE	-113 486 749	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de diviser par deux les dépenses d'intervention dédiées au développement des éoliennes terrestres.

Afin de porter à 40 % la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030, le Programme 345 (Service public de l'Energie) prévoit, au titre du soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale, 4 235 590 756 d'euros d'AE/CP dont 226 973 498 euros pour le soutien au déploiement des éoliennes terrestres (action 9.01).

Considérant les nombreuses nuisances dont sont responsables les éoliennes terrestres, la saturation des paysages résultant de leur développement anarchique, et leur coût colossal pour les finances publiques, le présent amendement propose de réduire drastiquement les AE/CP dédiés à leur développement.